

Guide pour optimiser votre Régime enregistré d'épargne-invalidité REEI



Bâissez votre sécurité financière avec le REEI

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est destiné aux personnes en situation de handicap afin d'assurer leur sécurité financière à long terme.

Suis-je admissible au REEI?

Pour ouvrir un REEI, le bénéficiaire doit :

- Avoir un CIPH valide
- Avoir moins de 50 ans pour recevoir des subventions
- Être résident du Canada et détenir numéro d'assurance sociale (NAS) valide

Un REEI peut être ouvert par une personne apte âgée de plus de 18 ans, par les parents d'un enfant mineur ou par un représentant légal. Exceptionnellement jusqu'en 2026, en cas d'incapacité, un parent d'un enfant majeur, est autorisé dans certains cas à ouvrir un REEI. Cette exception à la règle prendra fin en 2026. Une nouvelle loi entrera en vigueur qui prévoit que seuls les représentants légaux seront habilités à ouvrir un compte en cas d'incapacité du bénéficiaire. Il est donc important de mettre en place un régime d'incapacité dès maintenant.

Quatre bonnes pratiques pour faire croître votre REEI

- 1- Commencez tôt à cotiser à votre REEI
- 2- Cotisez chaque année pour maximiser vos droits
- 3- Élaborez une stratégie de retraits efficace
- 4- Réclamez les subventions et les bons des années passées

PRATIQUE 1 Commencez tôt à cotiser à votre REEI

Avec le REEI, chaque année compte : commencer tôt permet de maximiser votre argent.

On constate que les rendements constituent 75% à 90% de la valeur totale d'un REEI après plusieurs années. Commencer tôt permet à l'épargne de croître selon le principe des intérêts composés. Même de petits montants peuvent générer un capital significatif.

L'effet du temps et des placements

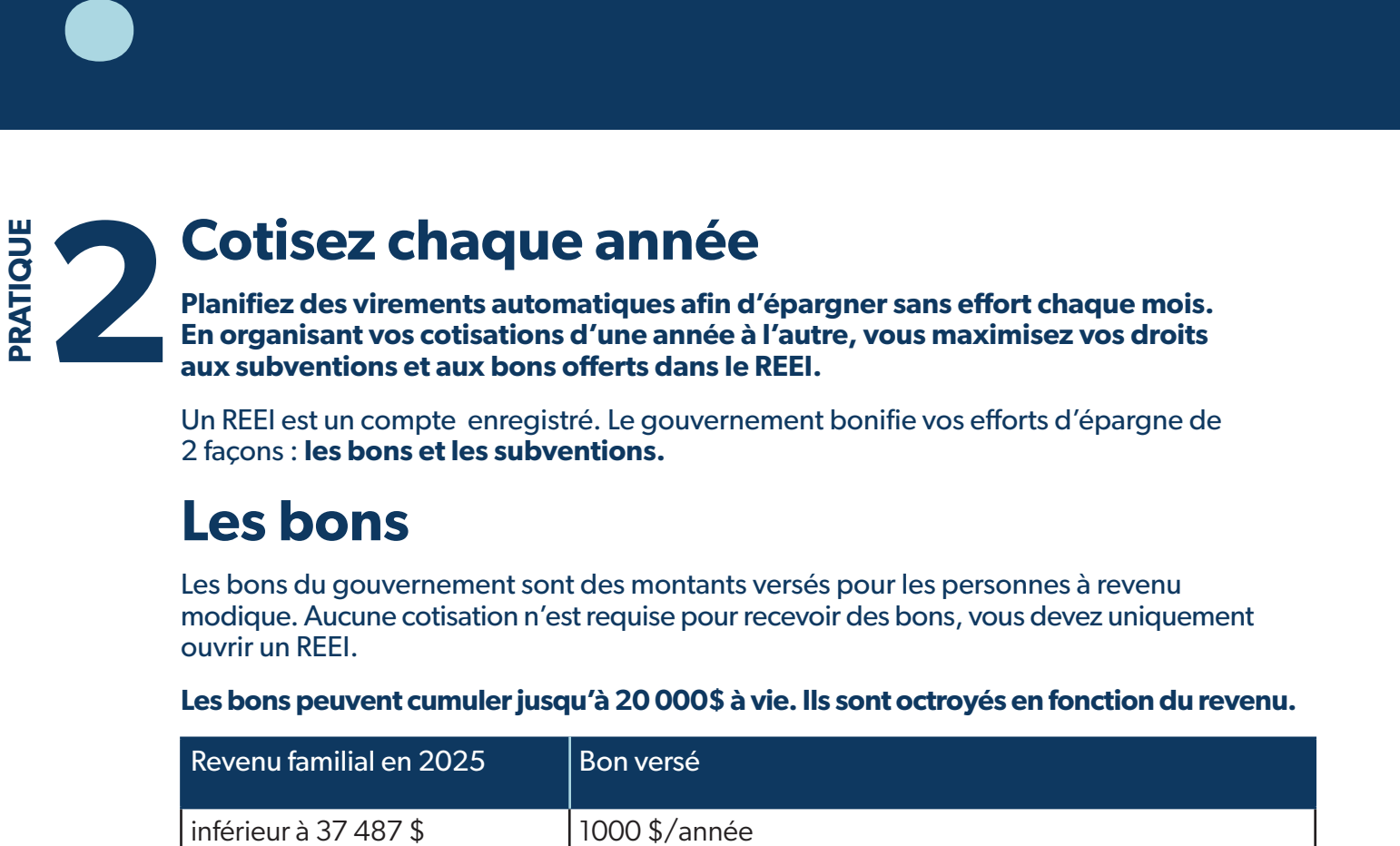
Ouverture à 1 an ou à 19 ans?

La question est souvent posée: doit-on ouvrir un REEI à la naissance ou attendre les 18 ans de l'enfant?

Nous avons effectué le calcul, dans les deux cas les parents ont maximisé à chaque année le REEI et les placements donnent une moyenne de rendement de 6%.

LÉO
ouverture à l'âge de 1 an

EMMA
ouverture à l'âge de 19 ans



Montant à 60 ans **1 400 000\$**

Montant à 60 ans **675 000\$**

Il peut être tentant d'attendre à 18 ans, mais ceci serait une erreur. Nos calculs le démontrent clairement : malgré tout, plus on commence tôt, mieux c'est pour l'avenir de l'enfant.

PRATIQUE 2 Cotisez chaque année

Planifiez des virements automatiques afin d'épargner sans effort chaque mois. En organisant vos cotisations d'une année à l'autre, vous maximisez vos droits aux subventions et aux bons offerts dans le REEI.

Un REEI est un compte enregistré. Le gouvernement bonifie vos efforts d'épargne de 2 façons : **les bons et les subventions.**

Les bons

Les bons du gouvernement sont des montants versés pour les personnes à revenu modique. Aucune cotisation n'est requise pour recevoir des bons, vous devez uniquement ouvrir un REEI.

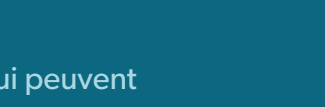
Les bons peuvent cumuler jusqu'à 20 000\$ à vie. Ils sont octroyés en fonction du revenu.

Revenu familial en 2025	Bon versé
inférieur à 37 487 \$	1000 \$/année
Entre 37 487 \$ et 57 375\$	Entre 999\$ à 0\$/année

À partir de 19 ans, même si l'enfant en situation de handicap reste avec ses parents, uniquement ses revenus seront considérés pour REEI.

«Il est important d'ouvrir un REEI et ce même si on ne pense pas pouvoir investir car les bons seront déjà une économie importante.»

Yanick Racicot
Employé chez Finandicap
Athlète de rugby en fauteuil roulant



Les subventions

Les subventions du gouvernement peuvent atteindre jusqu'à 70 000 \$ à vie et peuvent être versées jusqu'à 49 ans du bénéficiaire.

En 2025, voici un exemple d'investissements par année qu'un bénéficiaire doit faire :

Revenu familial - 2025	Maximisation des cotisations	Maximisation des subventions
inférieur à 114 926 \$	1500 \$/année	3500 \$/année
Supérieur à 114 926 \$	1000 \$/année	1000 \$/année

Les montants de cotisations suggérés dans le tableau ne sont ni un minimum ni un maximum par année. Il représente les cotisations requises pour maximiser les subventions gouvernementales.

PRATIQUE 3 Élaborez une stratégie de retraits efficace

Une bonne planification des retraits et des cotisations permet d'éviter le remboursement des subventions et des bons fédéraux et ainsi de conserver les avantages du REEI.

Les retraits sans pénalités sont permis dans 3 cas :

- À partir des **60 ans du bénéficiaire**
- **10 ans après le dernier versement de bons ou subventions.**
- En cas de **pronostic de fin de vie inférieur à cinq ans**

Il est possible de retirer les cotisations et les intérêts en tout temps mais pour éviter d'avoir à rembourser des bons et subventions du gouvernement on doit respecter ces règles.

Toute subvention ou tout bon qui n'est pas au compte depuis plus de 10 années précédant un retrait devra être remboursé au gouvernement à hauteur de trois fois les montants retirés.

Qui peut retirer l'argent d'un REEI?

L'argent d'un REEI appartient au patrimoine du bénéficiaire. Tous les retraits doivent se faire dans le compte du bénéficiaire.

Est-ce que l'on doit justifier les retraits?

Un REEI n'oblige pas le bénéficiaire à dépenser les sommes retirées pour une raison précise : les fonds peuvent être utilisés librement, selon les besoins et priorités du bénéficiaire.

Qui peut établir un pronostic de fin de vie?

Le médecin doit poser le diagnostic de fin de vie. À partir de ce moment, vous pouvez retirer la totalité de vos cotisations sur une période de deux ans (50%/année), ainsi qu'un montant supplémentaire de 10 000 \$ par année jusqu'à épuisement du REEI.

Est-ce que le REEI est imposable ?

L'argent investi et accumulé dans un REEI n'est pas imposable tant qu'il reste dans le régime. Lors des retraits, les cotisations originales ne sont pas imposées mais les subventions, les bons gouvernementaux et les revenus de placement sont imposables pour le bénéficiaire.

Cela permet de faire fructifier l'épargne à l'abri de l'impôt et de limiter l'impact fiscal lors des retraits, surtout si le bénéficiaire a un faible revenu.

Et si le bénéficiaire décède, qu'arrive-t-il au REEI ?

Si le bénéficiaire décède ou cesse d'être résident canadien, il y aura fermeture du REEI. À ce moment, les sommes seront distribuées comme suit :

- Les bons et subventions reçus dans les 10 années précédant la fermeture du régime sont remboursés au gouvernement.
- Le solde restant, soit les bons et subventions de plus de 10 ans, les cotisations et les intérêts, iront à la succession du bénéficiaire après impôts.

La succession d'un bénéficiaire est déterminée soit par son testament ou soit par le code civil.

Il est essentiel de bien planifier les retraits d'un REEI. Dans certains cas, il peut être justifié de renoncer à une partie des subventions ou des bons. Il est primordial de garder en tête que le REEI demeure un véhicule d'épargne destiné à la sécurité financière à long terme.

PRATIQUE 4 Réclamez les subventions et les bons des années passées

Si vous avez droit au CIPH avant l'ouverture de votre REEI, vous avez la possibilité de récupérer les subventions et bons non obtenus lors des années précédentes. Nos conseillers vous guideront pour planifier ce rattrapage et maximiser vos droits.

Si vous avez des droits non réclamés aux bons dans les 10 dernières années, vous pourrez recevoir jusqu'à 10 000\$ rétroactivement lors de l'ouverture de votre REEI. Aucune cotisation n'est requise pour recevoir des bons.

Vous pouvez aller chercher un maximum de 10 500\$ en subvention non-versée par année. Pour avoir droit aux subventions rétroactivement, vous devez cotiser à votre REEI afin de rattraper les 10 dernières années non-cotisées.

L'importance des rendements pour faire fructifier votre REEI

Le graphique de rendement illustre les mêmes investissements, mais répartis selon différents scénarios de rendement à long terme. On constate qu'investir un REEI dans des placements appropriés pour le long terme s'avère avantageux.

Prévision des valeur à 60 ans dans un REEI maximisé depuis les 2 ans d'un enfant



Guillaume Parent et Fanny Allary
Mariés et parents de 2 enfants
Co-Fondateurs de Finandicap



Est-ce que le REEI affecte mes prestations de supplément de revenus ?

Les sommes détenues dans un REEI n'affectent pas l'admissibilité aux prestations suivantes :

Fédérales : Supplément de revenu garanti (SRG) ou l'aide au revenu pour personnes handicapées.

Provinciale : Solidarité sociale ou Programme de revenu de base (PRB).

Lors des retraits, il est possible de retirer des sommes sans pénalités, mais au-delà d'un certain seuil, ces retraits pourraient entraîner une réduction des prestations. Dans toutes les situations, le montant retiré offre généralement un avantage plus important que la perte associée à une diminution de prestation.

À vie, jusqu'à 200 000\$ peut être déposé dans un REEI. En cas d'invalidité en cours de carrière, des stratégies avancées vous seront proposées afin d'assurer votre sécurité financière. L'utilisation d'un REEI est au cœur de ces stratégies.

«Votre 25\$ par mois peut se transformer en 180\$ d'épargne mensuel en raison des bons et subvention. N'attendez pas pour ouvrir votre REEI.»

Mathieu Harisson et Pier-Luc Caron
Tous deux conseillers
chez Finandicap



Jonathan 13 ans Exemple de planification financière

Ouverture du REEI à 1 an	Revenu familial de 170 000\$	Revenu de Jonathan à partir de 18 ans Solidarité Sociale	REEI placée dans des fonds générant des moyennes de 6% par année
--------------------------	------------------------------	--	--

1 à 18 ans Ses parents ont contribué 1 000\$ par année et le gouvernement a contribué 1000\$ de subventions.

18 ans REEI 77 000 \$ Jonathan et ses parents contribuent 1 500\$ par année et le gouvernement a déposée 3500\$ de subventions et 1000\$ de bons par année.

33 ans REEI 316 000 \$ Jonathan a reçu 70 000\$ de subvention, le maximum à vie.

38 ans REEI 425 000 \$ Il a reçu 20 000\$ de bons à vie, soit 1000\$ par année pour 20 ans.

43 ans REEI 600 000 \$ Il peut retirer avec une faible pénalité (-5000\$).

48 ans REEI 830 000 \$ Il peut retirer sans pénalité. Le total des cotisations à vie fait par Jonathan et ses parents ont été de 40 250\$

60 ans REEI 1 400 000 \$ Il peut retirer sans pénalité Possibilité de retirer jusqu'à 140 000\$/par année (10%)

Pourquoi choisir le REEI pour bâtir son avenir ?

1 La limite totale des cotisations au REEI pour chaque bénéficiaire est de 200 000 \$. Aucun montant de cotisation minimale n'est requis. Tout investissement dans un REEI est un pas vers la sécurité financière.

2 Par année, vous pouvez recevoir jusqu'à 3 500 \$ en subventions et 1 000 \$ en bons pour le REEI en fonction des revenus familiaux. À partir des 18 ans du bénéficiaire, ses revenus personnels et non ceux de ses parents sont considérés.

3 Toute personne peut faire un dépôt, il suffit d'obtenir la permission écrite du titulaire pour déposer de l'argent dans un REEI.

4 L'épargne dans un REEI n'a aucune incidence sur les prestations provinciales et fédérales fondées sur le revenu.

5 Les droits aux subventions et aux bons peuvent être rattrapés sur les 10 dernières années ou à partir du diagnostic.

